Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260615-DELIIB_2026_26-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Arrêté n° 2026 – 26 du 15 juin 2026 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique.

Le Maire de la Commune de COMMANA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral **n°2015278-003 du 5 octobre 2015** relatif à l'activité taxi ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi formulée le 24/07/2007 par Monsieur Ronan PRIGENT,

VU l'arrêté municipal du 22/11/2007, portant autorisation d'exploiter un taxi n°1/1, délivrée à compter du 01/01/2008 à Monsieur Ronan PRIGENT, et réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 02/2016 du 11/02/2016 fixant à un le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de COMMANA,

VU l'arrêté municipal n° 04/2020 du 24/02/2020 fixant à un le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de COMMANA,
VU l'arrêté municipal n° 22/2026 du 01/06/2026 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique avec un certificat provisoire d'immatriculation,

ARRETE

Article 1er –

Monsieur Ronan PRIGENT, titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, domicile : 36, bis Rue du Moulin Neuf, 29450 SIZUN, domicile de son entreprise : Touloulan, 29450 COMMANA, est autorisé à stationner le **véhicule-taxi immatriculé HL-815-DK, de marque BMW, SERIE i4,** sur la commune de COMMANA dans le respect des règles en vigueur.

La présente autorisation de stationnement porte le n° 1/1. Elle annule et remplace l'autorisation délivrée par arrêté du Maire en date du 01/06/2026 (certificat d'immatriculation).

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule **de marque BMW, SERIE i4** dont le numéro d'immatriculation est **HL-815-DK**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260615-DELIIB_2026_26-DE

Article 3 –

Le véhicule taxi doit être muni des équipements spéciaux énuméré à l'article R3121-1 du code des transports, et comportant notamment :

- un compteur horokilométrique dit "taximètre"
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi"
- une plaque fixée au véhicule, visible de l'extérieur, indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et la commune de rattachement.
- Une imprimante connectée au taximètre permettant l'édition d'une note informant le client du prix total à payer;
- Un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à disposition du client

Le véhicule doit être soumis à un contrôle technique annuel effectué par un centre de contrôle technique agréé par le Préfet.

Le maire ou les forces de l'ordre peuvent demander un contrôle technique supplémentaire s'il est constaté que l'état du véhicule taxi semble susceptible de compromettre la sécurité des personnes transportées.

Le véhicule taxi doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages corporels et matériels pouvant résulter d'accidents causés aux personnes transportées ainsi qu'aux tiers.

Tout changement de véhicule devra être signalé sans délai auprès du maire qui prendra un arrêté portant modification de la présente décision.

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260615-DELIIB_2026_26-DE

Article 7 – L'arrêté municipal n°**04/2020** en date du **24 février 2020** portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de COMMANA est abrogé.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour Motte - 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent arrêté. Publié le 15/06/2026	Fait en Mairie de COMMANA, le 15 juin 2026 Le Maire, MAIRIE DE COMMANA 29450 Philippe PLOUZANÉ